

# **Lionel PALICOT**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

99, Bd de Belgique  
78 110 LE VESINET  
Tél. 01 39 52 18 71

## **ENTREPRENDRE**

Société Anonyme au capital de 257 801,46 Euros  
53, Rue du CheminVert  
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2013

**L i o n e l P A L I C O T**

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
99, Bd de Belgique  
78 110 LE VESINET  
Tél. 01 39 52 18 71

## **ENTREPRENDRE**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31.12.2013**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **ENTREPRENDRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je vous informe du suivi de la réserve mentionnée dans le rapport sur les comptes annuels clos au 31 12 2012 :

- Une réserve relative à une insuffisance de provision pour dépréciation des marques cédées en 2008 par Monsieur Robert LAFONT à la société ENTREPRENDRE évaluée entre 115 K€ et 135 K€ au 31 décembre 2012 n'a plus lieu d'être compte-tenu des provisions constatées en 2013.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- La note en page 1 de l'annexe relative aux faits caractéristiques de l'exercice précise que la société Entreprendre a finalisé son transfert du Marché Libre à Alternext le 9 décembre 2013,
- La note en page 2 de l'annexe mentionne un montant de créances clients et comptes rattachés de 1 464 K€ et un montant de dettes fournisseurs et comptes rattachées de 1 473 K€ destiné à être compensé dans le cadre des échanges de marchandises.

## II JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- J'ai porté mon attention plus particulièrement sur l'analyse des marques figurant en immobilisations incorporelles et sur les provisions pour dépréciation des marques constatées.  
La méthodologie retenue relative aux provisions pour dépréciation des marques a bien été décrite en page 2 de l'annexe.
- J'ai aussi également porté plus particulièrement mon attention sur le rapprochement des comptes avec les informations communiquées par les messageries MLP.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, je n'ai pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Le Vésinet, le 29 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

Lionel PALICOT

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles